




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2024-36**

Séance publique du

9 février 2024

**Présidence de Eric CHEVALIER
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20240209- lmc1258155-DE-1-1
Date de signature : 14/02/2024
Date de réception : mercredi 14 février 2024
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : DÉPLOIEMENT PROGRESSIF D'UNE TRAME NOIRE FLUVIALE AIXOISE ET D'UN PROGRAMME DE RÉHABILITATION ÉCOLOGIQUE DES PROMENADES DES BORDS DE L'ARC ET DE LA TORSE

Le 9 février 2024 à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 2 février 2024, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Françoise TERME, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Anne-Laurence PETEL, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Sellam HADAoui, Madame Kayané BIANCO à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Brigitte DEVESA à Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Monsieur Francis TAULAN à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Monsieur Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES
Direction Développement Durable et
Stratégies

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 FÉVRIER 2024

Nomenclature : 8.8
Environnement

RAPPORTEUR : Monsieur Eric CHEVALIER

CO-RAPPORTEUR(S) : Madame SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, Monsieur FERAUD Marc
, Monsieur DONATINI Gilles

**Politique Publique : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT
DURABLE**

OBJET : DÉPLOIEMENT PROGRESSIF D'UNE TRAME NOIRE FLUVIALE AIXOISE ET
D'UN PROGRAMME DE RÉHABILITATION ÉCOLOGIQUE DES PROMENADES DES BORDS
DE L'ARC ET DE LA TORSE - Information du Conseil

Mes Chers Collègues,

Considérant la collaboration étroite engagée avec l'EPAGE Ménélik (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) pour la préservation des cours d'eau sur le territoire communal, la nécessité de restaurer les corridors écologiques majeurs qu'ils constituent et de mettre en place un plan d'action volontariste en faveur de la biodiversité ;

Considérant parallèlement les résultats de l'étude de la trame noire métropolitaine réalisée par le CEREMA (Centre d'Etude et d'Expertise sur les risques, la Mobilité et l'Aménagement) et qui mettent en évidence une problématique particulière de pollution lumineuse des cours d'eau dont ceux de l'Arc et de la Torse pour le territoire aixois :

La ville d'Aix-en-Provence a déposé un dossier auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse dans le cadre d'un Appel à Projet « Eau et Biodiversité 2023 » dont elle vient d'être lauréate au titre du « déploiement d'une trame noire fluviale aixoise et d'un programme de réhabilitation écologique des promenades des bords de l'Arc et de la Torse ». Ce projet s'inscrit dans la continuité de son Atlas de la Biodiversité Communale, finalisé en octobre 2023 grâce au soutien financier de l'Office Français de Biodiversité ayant permis le co-financement d'un poste de chargée de mission dédié au sein du Muséum d'Histoire

Naturelle, lequel sera prolongé grâce au nouveau financement obtenu auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Cette action décline également l'orientation prioritaire « Renouer avec nos rivières » et celle visant à « Préserver la biodiversité de jour comme de nuit » du volet transition écologique de notre Plan Local de Développement Durable.

Elle s'inscrit enfin dans le cadre du plan régional d'actions en faveur des chiroptères (chauves-souris) ou PRAC 2018-2025 porté par trois acteurs du territoire que sont le Groupe Chiroptères de Provence, la Région Sud et la DREAL et qui vise notamment l'amélioration des pratiques des acteurs locaux du fait des pressions anthropiques et des menaces qu'ils font peser sur les Chiroptères parmi lesquelles la pollution lumineuse.

Ainsi, dans le cadre de l'Appel à Projet Eau et Biodiversité 2023 de l'Agence de l'Eau Rhône – Méditerranée – Corse, nous bénéficierons de 70% de financement sur une assiette éligible retenue en première phase de 410 000 €HT pour réaliser notamment les actions suivantes :

- Des travaux d'amélioration et d'adaptation des installations d'éclairage public et des terrains sportifs le long de la Torse et de sa confluence avec l'Arc en vue de réduire la pollution lumineuse des cours d'eau ;
- La définition et la mise en place d'un protocole de suivi des populations de chiroptères avant / après travaux ;
- Le financement d'un poste de coordination et d'animation du projet au sein du Muséum d'Histoire Naturelle.

Ce programme est développé et financé à titre pilote, en déclinaison opérationnelle de l'Atlas de la Biodiversité Communale aixois. Un retour d'expérience, tant sur le plan des solutions techniques d'adaptation de l'éclairage public (performances d'éclairage et efficacité énergétique) que des mesures d'incidences sur la biodiversité et l'acceptabilité des mesures sera conduit en accompagnement et rendu consultable. La poursuite du programme de trame noire fluviale aixoise sera alors proposée et adaptée en fonction des premiers résultats et retour d'expérience obtenus.

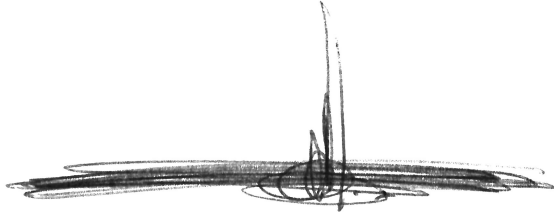
En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du déploiement progressif d'une trame noire fluviale aixoise et d'un programme de réhabilitation écologique des promenades des bords de l'Arc et de la Torse.

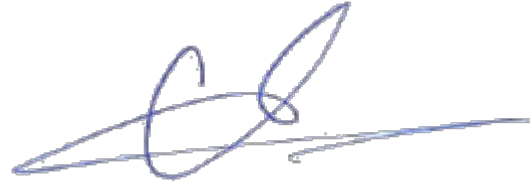
DL.2024-36 - DÉPLOIEMENT PROGRESSIF D'UNE TRAME NOIRE FLUVIALE AIXOISE ET D'UN PROGRAMME DE RÉHABILITATION ÉCOLOGIQUE DES PROMENADES DES BORDS DE L'ARC ET DE LA TORSE - Information du Conseil

Le Conseil Municipal a pris connaissance du présent rapport et le convertit en délibération. Ont signé
Eric CHEVALIER, Adjoint au Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER

A black ink signature consisting of a vertical stroke and a horizontal stroke with a loop.

Le secrétaire de séance,
Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

A blue ink signature consisting of a large loop and a horizontal stroke.

Compte-rendu de la délibération affiché le : 14 février 2024
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»